

Ce rapport sera mis en ligne

Il a vocation à éclairer les candidats sur le niveau attendu par le jury au regard des futures missions des candidats

## **I – OBSERVATIONS GÉNÉRALES**

Les arrêtés du ministre de la justice en date du 9 septembre 2021 a autorisé, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un concours à affectation national et d'un concours à affectation local « Ile-de-France » de surveillant pénitentiaire prévu aux articles 4 à 6 du décret n°2006-441 du 14 avril 2006 modifié portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Les fonctionnaires du corps de d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire participent à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique.

Ils maintiennent l'ordre et la discipline, assurent la garde et la surveillance de la population pénale et participent aux modalités d'exécution de la peine et aux actions préparant la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

Ils peuvent exercer, sous réserve d'y être reconnus aptes, des fonctions complémentaires spécialisées contribuant au bon accomplissement de leurs missions principales.

Les membres du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, à l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice ou en administration centrale du ministère de la justice.

Ils exercent leurs missions en tenue ou en civil selon la nature des fonctions assurées.

## **II – STATISTIQUES :**

INTITULE DU CONCOURS /EXA PRO	Nombre de candidats	Hommes	Femmes	Age Minimum	Age maximum	Age moyen
Candidats préinscrits	9855	5404	4451	18	61	29
Candidats admis à concourir	9470	5122	4348	18	57	29
Candidats présents aux épreuves d'admissibi té	2239	1336	903	18	57	28

Candidats admissibles	1645	933	712	18	56	28
Candidats présents aux épreuves d'admission	1201	701	500	18	56	28
Candidats admis	579 (listes principales et complémentaire)	324	255	18	55	28

Pour la session 2022 des concours de surveillant pénitentiaire, 692 postes étaient ouverts aux recrutements.

Sur les 9855 candidats inscrits, 2239 candidats étaient présents à l'épreuve écrite soit % des inscrits. La barre d'admissibilité a été fixée à 8/20.

La note éliminatoire est fixée à 5/20 conformément aux dispositions de l'arrêté d'organisation en date du 27 septembre 2007.

Le jury a déclaré 1645 candidats admissibles.

Sur les 1645 candidats déclarés admissibles, se sont présentés 1201 candidats soit 73% des admissibles.

La note éliminatoire est fixée à 10/20 conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

La barre d'admission a été fixée à 10,13/20 pour les listes principales des hommes, 12,5/20 pour les listes principales des femmes et 10,18/20 pour les listes complémentaires des femmes.

En cas d'ex-aequo, priorité a été accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admission puis, en cas de nouvelle égalité, à celui ayant obtenu la meilleure note à la première épreuve d'admissibilité.

Le jury a déclaré 417 candidats admis sur liste principale et 162 candidat(s) inscrit(s) sur liste complémentaire.

### **III – ATTENTES DU JURY :**

Le concours de surveillant comporte une épreuve d'admissibilité et des épreuves d'admission.

#### **III.1- Épreuve d'admissibilité**

Elle consiste en une épreuve écrite (durée : trois heures, coefficient 3) qui comporte :

- une série de 20 questions maximum à choix multiple ;
- une série de 10 questions maximum de raisonnement logique faisant appel aux qualités d'analyse, d'observation, de déduction et de bon sens du candidat ;
- la rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou de plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire. Il a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rendre compte à sa hiérarchie en rédigeant un rapport circonstancié à partir dudit événement ou incident.

Les questions à choix multiple portent sur un ou plusieurs des domaines suivants :

- l'évolution historique de la France et de l'Europe depuis le début du XXe siècle ;
- les institutions et les principes de la Ve République ;

- la géographie physique, humaine et économique de la France et de l'Europe ;
- l'actualité récente (relations internationales, vie politique, mouvements culturels, sport, vie quotidienne...).

L'épreuve écrite s'est déroulée le 30 juin 2021, sans aucun incident dans les centres d'examen au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires.

Pour les questions de culture générale, les questions proposées se voulaient variées afin de permettre au plus grand nombre de candidats de satisfaire à un niveau minimal de connaissances.

Les questions de raisonnement logique faisaient appel soit à un niveau primaire ou secondaire de calculs arithmétiques simples, soit des situations faisant appel au sens logique du candidat.

Lors de la correction, le jury a recherché les candidats capables de comprendre une situation et rendre-compte de celle-ci clairement à travers un écrit organisé. Il était attendu une rédaction respectant les principes fondamentaux de la grammaire, l'orthographe, et la syntaxe pour une compréhension immédiate du lecteur.

Les meilleures copies ont su tirer parti de ces critères et proposer un écrit clair, synthétique, précis et pragmatique. Certains candidats ont même réussi à démontrer une appréciation particulièrement complète des faits décrits, en apportant même exceptionnellement des propositions ou observations pertinentes.

La correction des copies a été réalisée de manière dématérialisée, par les examinateurs qualifiés chargés de la notation, grâce à la plateforme Viatique et ce sans incident.

### **III.2- Épreuves d'admission**

Les épreuves d'admission sont précédées d'une présentation collective d'une durée de trente minutes faite aux candidats admissibles des missions de l'administration pénitentiaire et du métier de surveillant de l'administration pénitentiaire.

La présence des candidats à cette présentation est obligatoire.

Les épreuves d'admission sont constituées :

- d'une épreuve orale consistant au choix du candidat déterminé au moment de son inscription au concours :
- en un entretien de personnalité portant sur son aptitude à exercer les fonctions de surveillant et ses motivations (durée : vingt minutes maximum, coefficient 5) ;
- en la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dès lors qu'il dispose d'une expérience professionnelle minimale de trois ans (durée : vingt minutes maximum, coefficient 5).

Sont pris en compte dans l'expérience professionnelle les emplois inscrits dans la filière sécurité du répertoire interministériel de l'Etat ou en relation avec les métiers de la sécurité ou relevant de l'administration pénitentiaire.

Pour l'épreuve d'entretien basé sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le candidat produit au moment de son inscription un dossier professionnel qui fait apparaître notamment son cursus professionnel, ses motivations personnelles et professionnelles pour l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire. L'entretien doit porter alors exclusivement sur le dossier constitué par le candidat.

Les services organisateurs du concours fournissent aux candidats lors de leur inscription un dossier et toutes les informations utiles pour la constitution de celui-ci.

Les candidats doivent en outre se soumettre à des tests psychotechniques interprétés par le psychologue suivis d'un entretien psychologique pratiqué exclusivement par un psychologue ou un psychiatre.

Les tests et l'entretien sont utilisés lors de l'épreuve orale. Ils constituent une aide à la décision des groupes d'examineurs ;

- d'une série d'épreuves physiques obligatoire notées sur 20 (coefficient 2), dont la nature et les modalités sont fixées en annexe du présent arrêté.

Les candidats ne peuvent subir les épreuves physiques d'admission que sur présentation, le jour des épreuves, d'un certificat délivré par un médecin agréé attestant qu'ils sont aptes à passer ces épreuves.

Les candidates enceintes ainsi que celles venant d'accoucher-bénéficiant du délai légal postnatal-et les femmes allaitant au-delà du délai légal postnatal sont dispensées des épreuves physiques. Elles doivent être en possession d'un certificat médical d'un médecin agréé établissant leur état. Elles sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidates au concours auquel elles participent.

Si un candidat, en raison d'une blessure survenue au cours de l'une des épreuves physiques, ne peut effectuer la totalité de celle-ci, il lui est attribué la note forfaitaire prévue par l'annexe III de l'arrêté du 27 septembre 2007.

Toute absence aux épreuves sportives non justifiée par un certificat médical d'inaptitude temporaire à la pratique sportive établie par un médecin agréé est éliminatoire.

Tout candidat qui produit le jour des épreuves un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique sportive établi par un médecin agréé est crédité de la note zéro non éliminatoire.

Les épreuves orales se sont tenues entre le 21 mars et le 22 avril 2022, sans incident.

Lors des différents entretiens, le jury a recherché les candidats capables de démontrer un intérêt sincère pour intégrer ce métier, notamment en apportant quelques éléments de connaissance générale de l'institution (Ministère de tutelle, nom du Ministre, missions premières de l'administration, un type d'établissement etc...).

Il était également important pour le jury de s'assurer d'un positionnement personnel et d'un profil ne présentant pas d'incompatibilité manifeste avec le respect des règles déontologiques.

Les meilleures présentations ont su tirer parti de ces critères et proposer une approche réaliste des missions du surveillant, une vision crédible des contraintes et enjeux du milieu carcéral et une appréciation pragmatique de la résolution des situations pratiques.

#### **IV- PROFILS DES CANDIDATS :**

##### **IV.1 Observations générales sur l'adéquation entre le profil des candidats et les compétences attendues**

Au-delà de ces observations, de nombreux candidats aux profils et aux parcours variés ont su convaincre le jury, de façon naturelle, sur leurs compétences acquises, leur bon sens et leur potentiel à occuper un poste de surveillant dans un milieu sécurisé, avec un public sensible.

D'autres cependant ont montré soit un niveau insuffisant soit un positionnement incompatible avec les attendus fondamentaux d'un service public d'Etat représentant le ministère de la Justice.

##### **IV.2 Appréciations générales sur le niveau des candidats**

Le jury a identifié des profils de candidats de tous niveaux, des plus faibles au plus convaincants.

S'il est encore à déplorer de nombreux candidats qui n'ont pas ou peu pris la peine de se documenter sur le cadre général du métier de surveillant pénitentiaire, le jury a tout de même identifié un nombre croissant de candidats sincèrement attirés par le milieu pénitentiaire.

En définitive, il a été souvent identifié par le jury qu'avec un minimum de préparation de l'entretien, une approche des situations teintée de pragmatisme et de bons sens, et une curiosité minimale envers l'univers pénitentiaire il a été possible pour beaucoup de candidats de faire la différence, y compris pour des personnes n'ayant pas ou peu d'expérience professionnelle, ou faiblement diplômées.

Le Président du jury,



Grégory DESARMAGNAC

